



Litige sur un dégâts des eaux avec accord de principe

Par **MzlleNab**, le 14/04/2016 à 16:41

Bonjour,

Il y a eu un dégât des eaux dans l'appartement que je louais. Les locataires l'ont signalé à l'agence qui gère le bien. Sauf que ces derniers n'ont pas pris les mesures nécessaires. Entre temps les locataires sont partis. Mon assurance PNO a pris le relais. Sauf que l'agence a mis un temps fou et l'assurance aussi pour statuer. Aujourd'hui ça bouge un peu sauf qu'elle souhaite que ce soit la société qui a fait le devis qui intervienne et qu'il ne verserait les indemnités qu'après avoir reçu la facture acquittée avec la mention "remis en l'état". Lorsque j'ai indiqué que je ne souhaitais pas que cette société intervienne chez moi, on me répond que dans ce cas d'envoyer un devis, alors qu'il y a eu un accord de principe sur le montant. Je leur ai rappeler qu'il était une assurance d'indemnisation et pas autre chose, que le devis servait pour estimer le montant des travaux. Je leur ai indiqué que j'attendais l'indemnité immédiate et que je m'engageais à leur faire suivre la facture acquittée avec la mention demandée.

A ce jour, il ne se passe plus rien.

Je compte les mettre en demeure pour le paiement des indemnités car l'accord de principe a été donné depuis le 02/12/2015 et je ferai mention aussi que je saisisrai le tribunal compétent pour faire valoir mes droits.

Le contrat indique qu'ils ont un délai de 30 jours pour verser les indemnités Ce délai est largement dépassé.

Est-ce que je procède de la bonne manière ? Avez-vous d'autres conseils ?

Merci d'avance pour votre aide

PS : Je résilie bien évidemment le contrat de mandat de gestion avec NEXITY qui ne me réponds plus et m'impute des frais pour la gestion du sinistre ! Le mandat de gestion et l'assurance sont chez NEXITY (je me demande s'il n'y a pas conflit d'intérêt !)